

LA CHARTE DE L'ÉCOLE DE JOURNALISME DE SCIENCES PO

SCIENCES PO JOURNALISM'S CODE

#1 DROIT ET DEVOIRS

La scolarité au sein de l'Ecole de journalisme de Sciences Po est l'étape initiale d'une vie professionnelle. Les élèves de l'école s'engagent donc à observer strictement la charte des devoirs des journalistes français, élaborée en 1918 par le Syndicat National des Journalistes puis révisée et complétée en janvier 1938. Ils respectent de même la Déclaration des devoirs et des droits des journalistes adoptée en 1971 à Munich par les représentants des fédérations de journalistes de la Communauté européenne, de Suisse, d'Autriche, ainsi que de diverses organisations internationales de journalistes.

En conséquence, tout étudiant de l'Ecole de journalisme de Sciences Po :

- est responsable de ses écrits, même anonymes
- publie des informations dont l'origine est connue et les accompagne d'une mise en contexte (date, lieu, circonstances, etc.) et des réserves parfois nécessaires. Il s'engage aussi à ne pas supprimer les informations essentielles et à ne pas altérer les textes et documents
- respecte la vérité, quelles qu'en puissent être les conséquences pour lui-même, et ce, en raison du droit du public à prendre connaissance d'une information complète et de qualité
- tient la calomnie, les accusations sans preuve, l'altération des documents, la déformation des faits, le mensonge, pour de graves fautes professionnelles
- respecte la vie privée des personnes
- rectifie toute information publiée qui se révèle inexacte
- n'accepte que des missions compatibles avec la dignité professionnelle
- s'interdit d'évoquer un titre ou une qualité imaginaires, d'user de moyens déloyaux pour obtenir une information, un document, une photo, et surprendre la bonne foi de quiconque
- ne perçoit pas d'argent dans un service public ou une entreprise privée où sa qualité de journaliste, ses influences et ses relations seraient susceptibles d'être exploitées
- ne signe pas de son nom des articles de réclame commerciale ou financière et n'accepte aucune consigne, directe ou indirecte, des annonceurs
- ne commet aucun plagiat, ne fait pas passer la pensée d'autrui pour la sienne, et cite explicitement les confrères dont il reproduit un texte ou même un fragment de texte de quelques mots
- garde le secret professionnel et ne divulgue pas la source des informations obtenues confidentiellement
- n'use pas de la liberté de la presse de façon intéressée

- revendique la liberté de publier honnêtement des informations
- tient le scrupule et le souci de la justice pour des règles premières
- ne confond pas son rôle avec celui du policier

En outre, les étudiants de l'école de journalisme de Sciences Po s'engagent à modérer les commentaires et réactions des internautes à leurs articles.

Les commentaires et réactions suivants doivent être supprimés sans délai – la liste n'est pas exhaustive :

- messages publicitaires
- messages pédophiles
- messages incitant à la haine raciale
- messages niant les crimes contre l'humanité
- messages appelant au meurtre
- messages proxénètes
- insultes (et propos grossiers, agressifs, irrévérencieux, etc.)
- messages diffamants (imputation d'un fait portant atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne physique ou morale, ou du corps auquel le fait est imputé)
- messages incitant au piratage informatique
- messages incitant à la consommation de drogues, d'alcool, de tabac
- copies de messages privés ou de correspondance (en violation du secret de la correspondance)

Les contenus produits dans le cadre de la Scolarité à l'Ecole de journalisme ne peut faire l'objet d'une transmission à l'extérieur, gratuite ou non, sans l'autorisation expresse de la direction de l'Ecole de journalisme de Sciences Po ET du professeur concerné.

#2 CHAMP D'APPLICATION DE CES DROITS ET DEVOIRS

Les étudiants de l'Ecole de journalisme de Sciences Po s'engagent à respecter les devoirs listés ci-dessus pendant toute la durée de leur master.

Cet engagement vaut pour les publications encadrées par les professeurs et la direction de l'Ecole de journalisme, mais aussi pour toute autre publication, y compris sur les réseaux sociaux.

Sur ceux-ci (Facebook, Twitter, autre), les étudiants peuvent poster des messages sur les conférences et master class, et même les "live-tweeter". En revanche, les étudiants ne doivent pas diffuser sur les réseaux sociaux de mention des cours (contenu, déroulé, échanges internes, etc.) qu'ils reçoivent à l'Ecole de journalisme de Sciences Po, sauf mention contraire de l'enseignant.

Le respect de ces obligations fait partie des règles de la scolarité à l'Ecole de journalisme de Sciences Po. Tout manquement sera sanctionné en conséquence (de l'échec au module concerné à la suspension des études).

NB : Cette charte peut-être modifiée à chaque fois que la direction de l'Ecole de journalisme de Sciences Po le juge nécessaire.